

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 8^e jour du mois de septembre 2026, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères Lynn Manconi, Mathilde Péloquin-Guay et Darling Tremblay et messieurs les conseillers Mathieu Séguin, Mark D. Goldman et André Laramée, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Richard.

Madame Lucie Bourque, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, est également présente.

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 août 2026;
- 1.5 Acceptation des comptes à payer;
- 1.6 Entériner la confirmation d'embauche de Monsieur Marc-André Laforest au poste de directeur général et greffier-trésorier;
- 1.7 Nomination d'une responsable aux finances et à la taxation;
- 1.8 Projet d'agrandissement et de rénovation majeure de l'hôtel de ville - Signature de la convention d'aide financière dans le cadre du PRACIM - (Dossier No. 2030671);
- 1.9 Appui à la Ville de Rivière-Rouge - Demande au gouvernement du Québec de maintenir le projet d'aménagement d'un quatre voies de la route 117 entre Labelle et Rivière-Rouge;
- 1.10 Signature de transaction et quittance - Dossier numéro 9323-59-3988;
- 1.11 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 PAVL - Chemin des Grandes Côtes et des Fondateurs - Signature de l'Avenant numéro deux;
- 3.2 PAVL - Réfection de ponceaux sur le chemin des Pionniers - Signature de l'Avenant numéro deux ;
- 3.3 Entériner la confirmation d'embauche de Monsieur Judd Marier au poste de chauffeur régulier;
- 3.4 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande de PIIA- adresse: 132 chemin des Fondateurs, lot : 6649349, matricule 9425-10-4692;
- 5.2 Demande de dérogation mineure, adresse : 285, chemin Isaac-Grégoire Sud, lot: 5264314, matricule 9221-90-6620;

- 5.3 Demande de dérogation mineure, adresse : chemin de La Minerve, lots 5071291, 6448416; matricules 0025-72-8234, 0025-85-4272;
- 5.4 Demande de PIIA, adresse : 124, chemin des Fondateurs, lot : 5071686, matricule 9425-10-3532 ;
- 5.5 Demande de PIIA, adresse: 157, chemin des Fondateurs, lot :5070568, matricule 9425-01-8590;
- 5.6 Servitude de passage de conduite sanitaire souterraine pour le 18, chemin des Draveurs - Autorisation de signature;
- 5.7 Procuration à la firme FYTO Inc. concernant la demande d'autorisation ministérielle pour la lutte contre le myriophylle à épis au lac Chapleau;
- 5.8 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Signature d'une convention d'usage - Sentier pédestre Tour du village;
- 6.2 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

**(1.1)
2026.09.278 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum étant constaté, il est 19 h 00.

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la séance ordinaire du 8 septembre 2026 soit ouverte.

ADOPTÉE

**(1.2)
2026.09.279 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

**(1.3)
2026.09.280 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée

APPUYÉ par le conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)
2026.09.281

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 AOÛT 2026

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée
APPUYÉ par le conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 août 2026 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.5)
2026.09.282

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de trois cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent sept dollars et cinquante-neuf cents (394 907,59 \$).

ADOPTÉE

(1.6)
2026.09.283

ENTÉRINER LA CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR MARC-ANDRÉ LAFOREST AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT l'embauche de Monsieur Marc-André Laforest à titre de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité aux termes de la résolution numéro 2025.12.364;

CONSIDÉRANT que Monsieur Laforest a complété avec succès sa période de probation;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'entériner la confirmation d'embauche de Monsieur Marc-André Laforest au poste de directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

(1.7)
2026.09.284

NOMINATION D'UNE RESPONSABLE AUX FINANCES ET À LA TAXATION

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins effectuée au sein de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT que les tâches effectuées par Madame Claudine Valiquette, commis comptable, ont été modifiées au cours de l'année et correspondent désormais à des fonctions de niveau cadre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin

APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

De créer le poste « Responsable des finances et de la taxation », lequel constitue un poste de niveau cadre.

De nommer Madame Claudine Valiquette à titre de responsable des finances et de la taxation, à compter du 8 septembre 2026.

D'autoriser le maire, Michel Richard, ou, en son absence, la mairesse suppléante, Darling Tremblay, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, Marc-André Laforest, ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Lucie Bourque, à signer le contrat de travail à venir.

ADOPTÉE

(1.8)
2026.09.285

PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION MAJEURE DE L'HÔTEL DE VILLE- SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) - DOSSIER NO.2030671

ATTENDU la Convention d'aide financière émise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), dossier No.2030671, dont la Municipalité est bénéficiaire pour le projet d'agrandissement et de rénovation majeure de l'hôtel de ville;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions de la Convention d'aide financière, de même que celles prévues au Guide du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), en vigueur au moment de la signature de ladite Convention;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman

APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'autoriser le maire, Michel Richard, ou en son absence, la mairesse suppléante, Darling Tremblay, et le directeur général et greffier-trésorier, Marc-André Laforest ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Lucie Bourque, à signer pour et au nom de la Municipalité, la Convention d'aide financière du MAMH émise pour le projet de rénovation majeure et d'agrandissement de l'hôtel de ville, de même que tous les documents afférents.

ADOPTÉE

(1.9)
2026.09.286

APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE MAINTENIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN QUATRE VOIES DE LA ROUTE 117 ENTRE LABELLE ET RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que la route 117 constitue un axe routier stratégique reliant les Laurentides et l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que le tronçon situé entre Labelle et Rivière-Rouge présente, depuis de nombreuses années, des enjeux importants de sécurité routière en raison, entre autres, de l'augmentation du volume de circulation, de la présence de nombreux véhicules lourds et des possibilités limitées de dépassement;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers de la route doit demeurer la priorité dans la planification des infrastructures routières;

CONSIDÉRANT que plusieurs intervenants du milieu, élus municipaux, organismes régionaux et citoyens réclament depuis longtemps la réalisation d'un projet de mise à quatre voies sur ce tronçon de la route 117;

CONSIDÉRANT que les informations récemment rendues publiques laissent croire que le projet initial de mise à quatre voies pourrait être remplacé par un simple élargissement ponctuel de la chaussée et l'ajout de quelques voies de dépassement;

CONSIDÉRANT que cette approche ne répond pas adéquatement aux besoins actuels et futurs en matière de sécurité, de mobilité et de développement économique régional;

CONSIDÉRANT que le développement économique, touristique et industriel de la région des Laurentides dépend notamment d'un réseau routier sécuritaire, efficace et adapté aux besoins des citoyens et des entreprises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de La Minerve appuie la Ville de Rivière-Rouge dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec pour le maintien du projet de mise à quatre voies de la route 117 entre Labelle et Rivière-Rouge;

Que la Municipalité de La Minerve demande au gouvernement du Québec et au ministère des Transports et de la Mobilité durable de maintenir cet objectif dans leur planification et de ne pas le remplacer par une solution partielle reposant uniquement sur des voies de dépassement;

Que la Municipalité de La Minerve demande au gouvernement du Québec d'établir un échéancier clair pour la réalisation de ce projet structurant.

ADOPTÉE

(1.10)
2026.09.287

SIGNATURE DE TRANSACTION ET QUITTANCE - DOSSIER NUMÉRO 9323-59-3988

CONSIDÉRANT que les demandeurs poursuivent la Municipalité en injonction et en dommages;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu d'une entente à l'amiable, sans admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette entente, les parties ont également convenu de signer une transaction et quittance confidentielle;

CONSIDÉRANT que cette transaction et quittance sera signée par les parties, incessamment.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

QUE la Municipalité signe la transaction et quittance convenue entre les parties dans le dossier 9323-59-3988;

QUE le maire, M. Michel Richard, et la directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, soient autorisés à signer la transaction et quittance.

ADOPTÉE

(1.11) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION**

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

3. TRANSPORTS

(3,1)
**2026.09.288 PAVL - CHEMIN DES GRANDES CÔTES ET DES FONDATEURS -
SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO DEUX**

ATTENDU le règlement d'emprunt numéro 710 décrétant une dépense de 2 374 336 \$ et un emprunt de 2 374 336 \$ pour les travaux de réfection sur le chemin des Grandes-Côtes, tel règlement entré en vigueur le 9 septembre 2022;

ATTENDU le Règlement d'emprunt numéro 723 décrétant une dépense de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$ pour les travaux de réfection sur le chemin des Fondateurs, tel règlement entré en vigueur le 6 septembre 2023;

ATTENDU que pour ces deux projets combinés, la Municipalité avait reçu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet accélération d'un montant de 2 000 000 \$ échelonné sur une période de 10 ans;

ATTENDU qu'en date du 1^{er} avril 2024, le gouvernement a appliqué une nouvelle norme comptable faisant en sorte que le versement de l'aide financière s'est fait en un versement unique au lieu de dix versements, comme initialement établi au programme;

ATTENDU QUE l'application de cette nouvelle norme comptable a fait en sorte que la Municipalité n'a pu appliquer la totalité de l'aide financière sur l'emprunt, avant le financement des règlements 710 et 723, puisque le processus de financement était déjà en cours;

ATTENDU QUE, suivant les représentations des municipalités auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, celui-ci a décidé de procéder au versement unique au comptant d'une aide additionnelle pour les municipalités bénéficiant des aides financières antérieures au 1^{er} avril 2024;

ATTENDU QUE cette aide additionnelle équivaut au montant des intérêts qu'une municipalité aurait reçus, moins les intérêts de placement de la somme au comptant;

ATTENDU QUE le projet chemin des Grandes-Côtes et chemin des Fondateurs est visé par cette aide additionnelle pour un montant de 63 612 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller André Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Qu'afin de recevoir cette aide financière, la Municipalité accepte de souscrire aux nouvelles modalités du programme et autorise le maire Michel Richard ou la mairesse suppléante, Darling Tremblay, ainsi que son directeur général et secrétaire-trésorier, Marc-André Laforest, ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Lucie Bourque, à signer l'avenant numéro deux déterminant les modalités de ce versement unique et de s'assurer que cet avenant signé soit transmis au ministère des Transports dans les délais prescrits.

ADOPTÉE

(3.2)
2026.09.289

**PAVL- RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DES PIONNIERS-
SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO DEUX**

ATTENDU le règlement d'emprunt numéro 2024-736 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour le remplacement des ponceaux PIO-18 et PIO-19 sur le chemin des Pionniers, tel règlement entré en vigueur le 4 juin 2024;

ATTENDU que pour ce projet, la Municipalité avait reçu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet redressement et accélération, d'un montant de 1 201 035 \$ échelonné sur une période de 10 ans;

ATTENDU qu'en date du 1^{er} avril 2024, le gouvernement a appliqué une nouvelle norme comptable faisant en sorte que le versement de l'aide financière s'est fait en un versement unique au lieu de dix versements, comme initialement établi au programme;

ATTENDU QUE l'application de cette nouvelle norme comptable a fait en sorte que la Municipalité n'a pas pu appliquer la totalité de l'aide financière sur l'emprunt, avant le financement du règlement 2024-736, puisque le processus de financement était déjà en cours;

ATTENDU QUE suivant les représentations des municipalités auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, celui-ci a décidé de procéder au versement unique au comptant d'une aide additionnelle pour les municipalités bénéficiant des aides financières antérieures au 1^{er} avril 2024;

ATTENDU QUE cette aide additionnelle équivaut au montant des intérêts qu'une municipalité aurait reçus, moins les intérêts de placement de la somme au comptant;

ATTENDU QUE le projet de remplacement des ponceaux sur le chemin des Pionniers est visé par cette aide additionnelle pour un montant de 25 138 \$;
POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller André Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Qu'afin de recevoir cette aide financière, la Municipalité accepte de souscrire aux nouvelles modalités du programme et autorise le maire Michel Richard ou la mairesse suppléante, Darling Tremblay, ainsi que son directeur général et secrétaire-trésorier, Marc-André Laforest, ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Lucie Bourque, à signer l'avenant numéro deux déterminant les modalités de ce versement unique et s'assurer que cet avenant signé soit transmis au ministère des Transports dans les délais prescrits.

ADOPTÉE

(3.3)
2026.09.290

ENTÉRINER LA CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR JUDD MARIER AU POSTE DE CHAUFFEUR RÉGULIER AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'embauche de Monsieur Judd Marier, aux termes de la résolution numéro 2026.02.253 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Marier complété avec succès sa période de probation;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'entériner la confirmation d'embauche de Monsieur Judd Marier au poste de chauffeur régulier aux travaux publics.

ADOPTÉE

(3.4) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS**

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2026.09.291 **DEMANDE DE PIIA : 132, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT : 6649349, MATRICULE : 9425-10-4692**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un PIIA-01, secteur A, pour l'agrandissement d'un bâtiment de type commercial;

CONSIDÉRANT que l'objectif du règlement 582 sur les PIIA, secteur noyau villageois, relatif aux matériaux de revêtement et aux couleurs vise à favoriser des matériaux s'harmonisant avec les bâtiments environnants et, dans certains cas, se rapprochant des matériaux traditionnels du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement proposé vise à améliorer l'apparence générale du bâtiment par l'utilisation d'une teinte sobre contribuant ainsi à une meilleure intégration au cadre bâti environnant et au caractère du noyau villageois;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'autoriser la demande d'approbation d'un PIIA-01, secteur A, pour l'agrandissement d'un bâtiment de type commercial.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.2)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PIIA, ADRESSE : 285, CHEMIN ISAAC- GREGOIRE SUD, LOT : 5264314, MATRICULE : 9221-90-6520

RETIRÉE

(5.3)

2026.09.292

DEMANDES DE DEROGATION MINEURE, ADRESSE : CHEMIN DE LA MINERVE, LOTS : 5071291 ET 6448416, MATRICULES : 0025-72-8234 ET 0025-85-4272

CONSIDÉRANT la demande visant à autoriser, dans le cadre d'un projet intégré d'habitation, le lotissement de quatre lots dont la largeur minimale est inférieure à celle prescrite par le règlement de lotissement 2024-733, article 50, deuxième alinéa, premier paragraphe, lequel exige une largeur minimale de 27,5 mètres pour un lot non desservi dont le rayon de courbure est inférieur à 30 mètres, alors que la demande propose les largeurs suivantes :

- lot 6 : largeur proposée de 26,8 mètres;
- lot 8 : largeur proposée de 20 mètres;
- lot 9 : largeur proposée de 3,7 mètres;
- lot 10 : largeur proposée de 4,3 mètres.

CONSIDÉRANT le dépôt du plan préliminaire 14-PIH, option 1, daté du 18 août 2026;

CONSIDÉRANT que le Comité a pris acte du fait que les travaux n'ont pas encore débuté et qu'il a analysé la demande selon les critères prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment :

- la conformité de la demande aux objectifs du plan d'urbanisme;
- l'existence ou non d'un préjudice sérieux pour la demanderesse;
- l'atteinte ou non à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- l'aggravation ou non des risques en matière de sécurité ou de santé publique;

- l'atteinte ou non à la qualité de l'environnement;
- l'atteinte ou non au bien-être général;
- le caractère mineur ou non de la demande.

CONSIDÉRANT la demande visant également à autoriser deux allées de circulation d'une longueur respective de 225 mètres et de 180 mètres, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 231, prévoit qu'une allée de plus de 100 mètres est considérée comme une allée véhiculaire;

CONSIDÉRANT la demande visant à autoriser une superficie totale des parties communes équivalant à 22,8 % de la superficie du projet, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 229, exige une proportion minimale de 25 %;

CONSIDÉRANT qu'une préoccupation avait été soulevée lors d'une rencontre précédente concernant l'accès des véhicules d'urgence et que, en réponse à cette préoccupation, le demandeur a précisé sur son plan la largeur de l'allée de circulation, prévu des espaces d'accotement tous les 100 mètres et ajouté un rond-point destiné aux véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une rencontre tenue en juillet 2026, visée par la résolution 2026.07.45, les demandeurs ont apporté les modifications jugées adéquates par le Conseil;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'octroyer des noms pour les allées véhiculaires;

CONSIDÉRANT que le dépôt de nom pour les deux allées véhiculaires a été soumis et que le choix s'est arrêté sur les noms suivants : Allée des Reflets et Allée des Lueurs;

CONSIDÉRANT que l'allée des Reflets représente les reflets du lac le matin venant de l'Est et que l'allée des Lueurs représente les lueurs du soir au coucher du soleil à l'Ouest;

CONSIDÉRANT, la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
 APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
 ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'ACCEPTER les demandes de dérogations mineures telles que déposées;

D'ACCEPTER les noms d'allées véhiculaires suivants :

Allée des Lueurs et Allée des Reflets.

ADOPTÉE

(5.4)
 2026.09.293

DEMANDE DE PIIA, ADRESSE : 124, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT : 5071686, MATRICULE 9425-10-3532

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un PIIA-01, secteur A, zone U-01, visant la construction d'un bâtiment accessoire au 124, chemin des Fondateurs;

CONSIDÉRANT que le règlement 582 relatif aux PIIA, applicable au secteur du noyau villageois, vise notamment à favoriser l'utilisation de matériaux et de couleurs s'harmonisant avec les bâtiments environnants et s'apparentant aux caractéristiques architecturales traditionnelles du milieu;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées, soit le rouge bourgogne et le blanc, permettent une harmonisation avec le bâtiment commercial existant et contribuent à l'intégration du bâtiment accessoire à l'ensemble immobilier;

CONSIDÉRANT, la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'autoriser la demande de PIIA telle que déposée, incluant l'utilisation des couleurs rouge bourgogne et blanc afin d'assurer l'harmonisation avec le reste de l'immeuble.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5,5)
2026.09.294

DEMANDE DE PIIA, ADRESSE : 157, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT : 5070568, MATRICULE : 9425-01-8590

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un PIIA-01, secteur A, zone U-01, visant la construction d'un bâtiment accessoire de type remise ;

CONSIDÉRANT, la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'autoriser la demande de PIIA telle que déposée.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.6)
2026.09.295

SERVITUDE DE PASSAGE DE CONDUITE SANITAIRE SOUTERRAINE POUR LE 18, CHEMIN DES DRAVEURS – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer une conduite sanitaire traversant la rue des Draveurs (lot 5 364 994) pour relier les lots 5 070 621 (résidence) et 5 070 625 (installation septique);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve est propriétaire de la rue des Draveurs (lot 5 364 994);

CONSIDÉRANT que la création d'une servitude de passage est nécessaire pour permettre l'installation, l'entretien et la réparation de la conduite sanitaire;

CONSIDÉRANT que tous les frais relatifs à ce dossier sont à la charge des propriétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'autoriser la création d'une servitude réelle et perpétuelle de passage de conduite sanitaire souterraine sur une partie du lot 5 364 994 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, en faveur des lots 5 070 621 et 5 070 625, le tout conformément à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Isabelle Labelle, minute 13090, plan #12294, d'une superficie de 16,2 m².

Que ladite servitude soit à titre gratuite et que tous les frais soient à la charge des propriétaires.

Que la servitude soit exercée uniquement sur l'assiette décrite dans la description technique et qu'il y soit inclut un droit de passage pour l'entretien et la réparation de la conduite sanitaire.

D'autoriser le maire, Michel Richard, ou en son absence, la mairesse suppléante, Darling Tremblay, et le directeur général et greffier-trésorier, Marc-André Laforest, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Lucie Bourque, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.7)
2026.09.296

PROCURATION À LA FIRME FYTO INC. CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE POUR LA LUTTE CONTRE LE MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU LAC CHAPLEAU

CONSIDÉRANT la présence de myriophylle à épis au lac Chapleau, le risque important de propagation aux autres plans d'eau et les répercussions financières que la présence de cette plante envahissante représente pour les propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre, en 2027, les travaux de la firme Fyto inc., visant à lutter contre le myriophylle à épis au lac Chapleau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

De mandater la firme Fyto inc. pour présenter la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune dans le cadre du projet de lutte contre le myriophylle à épis au lac Chapleau*.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2026.09.297

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'USAGE - SENTIER PÉDESTRE TOUR DU VILLAGE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'autoriser le maire, Michel Richard, ou en son absence, la mairesse suppléante, Darling Tremblay, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, Marc-André Laforest, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Lucie Bourque, à signer la convention d'usage du sentier Tour du village intervenue avec madame Camille Grenier et messieurs Xavier Filion et Steve Grenier.

ADOPTÉE

(6.2)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE

7. **VARIA**

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9.

(9.)
2026.09.298

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la séance soit levée à 19 h 36.

ADOPTÉE

Lucie Bourque
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Michel Richard
Maire

Je soussigné, Michel Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *code municipal*.

Michel Richard
Maire

Je soussignée, Lucie Bourque, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Lucie Bourque
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe